

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/037

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	M. Guillaume FRICKER
Mme Catherine MORAND	M. Thierry ORCIÈRE
M. Bernard BORY	M. Romain FERRIER
M. Marcel DOMINGO	Mme Eliane GRANET
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Ismaël MAÇNA
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sylvie ROCHE	M. Michel GOBERT
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÈDIT	Mme Frédérique COPPIN
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	

Avaient donné procuration :

Mme Anne ROZIÈRE à Mme Marie-France MARMY
M. Jean-François BRIVARY à M. Bernard BORY
Mme Sandrine FONTAINE à Mme Caroline AGIER
Mme Célia BERNARD à M. Christian BOURNAT
M. Gilles MARQUET à Mme Eliane GRANET

Absent : M. Norbert DASSAUD

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation des conseillers.

Monsieur Antonin VERDIER, de la société ib vogt France est intervenu pour présenter son projet photovoltaïque sur une parcelle agricole située sur la commune.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Création de 9 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024 / Autorisation du maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.
- 3/. Coût d'un élève de l'école publique en 2022 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
- 4/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2023.
- 5/. Subvention exceptionnelle à la commune de Sarsina, ville jumelée avec LEZOUX
- 6/. Délibération portant augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique en poste aux écoles.
- 7/. Désignation du référent agricole de la commune.
- 8/. Remboursement des frais d'hébergement engendrés par les formations obligatoires des agents de la filière police municipale.
- 9/. Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.
- 10/. Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire.
- 11/. Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs / Autorisation du maire à recruter un contractuel sur ce grade sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
- 12/. Rémunération des professeurs de musique recrutés en contrats à durée déterminée en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
- 13/. Autorisation du maire à signer une convention relative à l'utilisation d'un terrain privé pour les besoins de la classe du dehors .
- 14/. Réactualisation des tarifs de l'école de musique municipale.
- 15/. Dénomination d'une voie au sein du lotissement de la Valeyre. Rapporteur : M. COSSON
- 16/. Participation au financement de la formation d'un jeune en alternance pour la préparation d'un BP JEPS activités pour tous.
- 17/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre des titres de recettes

Questions diverses

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/038

01 - DCM 10-07-2023/051

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2023/25	L'attribution d'une concession funéraire (cavurne) n° F0008-CAV, pour une durée de 30 ans et pour un montant de 648€.
Dec.2023/26	La souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du Crédit Agricole
Dec.2023/27	Le renouvellement d'une concession funéraire (case de columbarium) n° KF-0001 pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2023/28	L'encaissement du solde des indemnités de sinistre d'un montant de 200 € suite à la détérioration d'un abri-vélo rue Jacques Sales.
Dec.2023/29	L'encaissement d'une partie de l'indemnisation de sinistre d'un montant de 1 680 € suite à la détérioration d'un équipement urbain (rue Teilhard de Chardin) ; le solde de l'indemnité d'un montant de 245 € sera versée sur présentation de la facture de la remise en état, acquittée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

02- DCM 10-07-2023/052

Objet :

Création de 6 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024

Autorisation du maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du même code afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Considérant les travaux de réhabilitation-extension du groupe scolaire Marcus qui impactent fortement l'organisation et le fonctionnement des écoles, il n'est pas possible de mettre au point un fonctionnement des équipes qui sera pérenne dans le temps.

Aussi, afin de faire face aux besoins prévisionnels du service et contribuer à la continuité du service public pendant l'année scolaire 2023-2024, il vous est proposé que la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents.

A cette fin, Mme MARMY sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les mesures suivantes :

- ❖ Création au tableau des effectifs de 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, emplois à temps non complet selon les quotités hebdomadaires suivantes :

1 poste à 31 h, 1 poste à 30 h, 1 poste à 29h, 2 postes à 27h, 1 poste à 24h,

Missions confiées : accueil périscolaire, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, travaux d'entretien ménager dans les locaux scolaires. Temps de travail annualisé pour ces agents qui seront recrutés à maxima du 1^{er} septembre 2023 au 31/08/2024.

La rémunération des agents sera établie en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- ❖ Autorisation du maire à recruter des agents sur ces emplois au titre du dispositif «accroissement temporaire d'activité» et en conséquence à signer les contrats de travail qui seront établis conformément à cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

03- DCM 10-07-2023/053

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique en 2022 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.

Mme MORAND rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/039

- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2022, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire) :

Eau, assainissement	10 005.15 €
Chauffage (gaz), électricité	49 725.14 €
Petits travaux de réparation/ maintenance des locaux et installations scolaires	510.34 €
Produits d'entretien ménager	10 865.90 €
Fournitures de petit équipement	1 730.65 €
Autres matières et fournitures	1 980.19 €
Contrat de maintenance	7 715.78 €
Assurances	4 724.58 €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	704.00 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	3 594.83 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	21 576.95 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	11 257.80 €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	197 660.25 €
SOUS TOTAL	322 051.56 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-19 336.00 €
TOTAL charges communes (hors personnel spécifique : ATSEM)	302 715.56 €

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	147 850.36 €
Enseignement (Musique en Primaire)	45 430.75 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement)

Charges communes (302 715,56 € / 545 élèves) 555.44 €

De fait, le coût moyen d'un élève d'école maternelle et primaire s'établit pour 2022 aux montants arrondis suivants :

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges communes pour un élève	555.44 €
Personnel ATSEM (189086,50€ / 197 élèves)	762.12 €
Coût total (montant arrondi)	1 318 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

COÛT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE *avec enseignement spécifique*

Charges communes pour un élève	555.44 €
Personnel musique (43 785,57€ / 358 élèves)	129.43 €
Coût total (montant arrondi)	685 €

Pour mémoire : montants 2021 : 1 363 €/enfant de maternelle,
632 €/ enfant de primaire.

Le Conseil Municipal est invité à acter ces montants qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que pour les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à LEZOUX.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 pour et 5 abstentions (Mme GRANET, Mme BREBION, M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET), et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

04- DCM 10-07-2023/054

Objet : Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Sur proposition des commissions municipales conjointes des finances et du monde associatif, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider l'allocation des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2023 :

ADS Donneur de sang	300 €
AIDER	1 000 €
Association Familles rurales	2 000 €
BD Lezoux	1 000 €
Comité de jumelage	1 000 €
FCL	9 000 €
Femmes élues	55 €
Fête des plantes	500 €
Foyer Culturel Laïc	1 000 €
OCCE école primaire	3 300 €
OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
Personnel SIASD	600 €
RUGBY CLUB LEZOVIEN	2 000 €
Sigillée Chorus	400 €
Union Musicale	2 000 €
ACUMA (défilé voitures)	200 €
Lezoux Arc	800 €
USCL	2 000 €
TOTAL	32 405 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/040

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

05- DCM 10-07-2023/055

Objet : Subvention exceptionnelle à la commune de Sarsina, ville jumelée avec LEZOUX

Au mois de mai dernier, de fortes précipitations ont provoqué des inondations et des coulées de boue en Émilie-Romagne (centre-Nord de l'Italie) et dans les Marches, au bord de la mer Adriatique.

La situation a été particulièrement dramatique dans les provinces de Ravenne, Forlì-Cesena, Rimini et Bologne. De nombreuses localités en plaine ont été submergées par les eaux après les pluies abondantes ; beaucoup d'habitants se sont retrouvés piégés, contraints de se réfugier dans les étages ou sur les toits de leurs maisons, tandis que de nombreuses routes locales étaient impraticables.

Aucune victime n'a été déplorée à Sarsina, commune jumelée avec LEZOUX, mais le maire de la ville a confirmé à son homologue auvergnat que les dégâts dus à ces intempéries étaient importants (coulée de boue, routes défoncées).

Afin de manifester la solidarité et la proximité de la commune auprès de la population italienne meurtrie par ces inondations, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la commune de SARSINA.

Cette subvention sera mandatée sur le compte 657348 qui sera abondé lors d'une prochaine décision modificative du budget général.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

06- DCM 10-07-2023/056

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique en poste aux écoles.

Madame la première adjointe fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de permettre une montée en puissance des actions de prévention des risques professionnels au sein des services municipaux, l'autorité territoriale entend nommer un 2^{ème} agent de prévention, qui pourra travailler en binôme avec l'agent déjà désigné.

Les actions de proximité auprès des agents de tous les services seront ainsi facilitées et permettront plus de temps d'échanges et de partage pour l'évaluation des risques et les actions correctives à prévoir.

Comme son collègue, l'agent sera dégagée des obligations liées à son travail habituel au minimum deux jours par mois (temps non figé, modulable en fonctions des actions planifiées). La prise de ces fonctions nécessite une formation obligatoire de 5 jours.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Afin de finaliser ce projet, il importe de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent qui est actuellement de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le porter à 35 heures.

Il vous est indiqué que le Comité Social Territorial de la commune a émis un avis favorable sur ce dossier à l'occasion de sa réunion du 26 juin dernier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

07- DCM 10-07-2023/057

Objet : Désignation du référent agricole de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la teneur du courrier reçu du Conseil départemental relatif à la désignation d'un référent agricole.

Le Conseil départemental ayant décidé de nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture, il a sollicité les communes afin que soit constitué un réseau de référents qui pourra :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de leur commune,
- participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Le référent agricole devant être un membre du Conseil Municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune, il sera en séance proposé de désigner Monsieur Thierry ORCIÈRE pour cette mission.

Monsieur Thierry ORCIÈRE est désigné référent agricole de la commune à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. ORCIÈRE)

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

08- DCM 10-07-2023/058

Objet :

Remboursement des frais d'hébergement engendrés par les formations obligatoires des agents de la filière police municipale.

Madame MARMY fait savoir aux conseillers municipaux que les agentes et agents de la filière police doivent suivre des formations continues obligatoires tout au long de leur carrière. Ces formations, prévues par leurs statuts, permettent le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leurs sont dévolu.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/041

10 jours de formation minimum sont programmés sur une période de 5 ans pour les agents de catégorie C, 3 ans pour les agentes et agents de catégories B et A.

Depuis la régionalisation du CNFPT en 2021 (la loi relative à la transformation de la fonction publique d'août 2019 a prévu que le CNFPT se réorganise à l'échelle des grandes régions issues de la loi Notre) bon nombre de formations se déroulent à la délégation régionale de LYON.

Le CNFPT ne prenant pas en charge les frais d'hébergement des agents qui partent en formation obligatoire sur Lyon, c'est à la commune de rembourser les frais engagés par les agents, sur la base des montants forfaitaires réglementaires qui s'élèvent aujourd'hui à 90 €/nuitée.

La 1^{ère} adjointe indique aux conseillers que ce montant forfaitaire peut être réévalué sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

En l'absence de règlement intérieur de la collectivité, actuellement en cours d'élaboration (document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de temps de travail, de prise en charge de remboursement de frais etc... que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité), il vous est proposé de prévoir :

- que les frais d'hébergement engagés par les agents de la filière police à l'occasion de leur formation obligatoire puissent être remboursés aux agents dans la limite de 120 € /nuitée pour les formations organisées dans des villes de plus de 200 000 habitants.
- le remboursement sera réalisé sur présentation des justificatifs de dépenses des agents concernés.
- inscrire cette revalorisation au règlement ultérieur de la collectivité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

09- DCM 10-07-2023/059

Objet :

Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.

La commune a souhaité réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Mme MORAND, adjointe aux affaires scolaires, présente le PEDT construit de janvier à fin mai 2023 par un comité de pilotage associant élu, représentants des parents d'élèves, communauté éducative et agents communaux, qui ont par ailleurs été accompagnés par la directrice des Céméa Auvergne.

Elle explique qu'il s'agissait de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles, de déterminer les objectifs éducatifs du projet, complémentaires avec les projets d'école, de décrire les moyens à mobiliser, de définir les conditions d'accès aux activités proposés aux enfants, y compris les enfants en situation de handicap. Une attention toute particulière a été également accordée aux critères qui permettront d'évaluer le projet sur les trois années de mise en œuvre.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Le travail d'écriture a été réalisé par la responsable communale des affaires scolaires et la directrice de l'école primaire.

Mme MORAND, adjointe en charge des affaires scolaires, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- adopter le PEDT pour la période allant de septembre 2023 à fin août 2026. Ce projet fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative en direction des enfants scolarisés à LEZOUX. C'est un outil de collaboration qui permettra de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet du Puy-de-Dôme, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de -Dôme pour la mise en place de ce nouveau PEDT, annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

10- DCM 10-07-2023/060

Objet : Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire.

Madame MORAND présente la nouvelle version du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, qui sera applicable, s'il est adopté, à compter de la prochaine rentrée.

Plusieurs actualisations mineures sont proposées pour préciser certains points (droit à l'image) ou tenir compte de pratiques antérieures (ex : à l'article 2, il est précisé que les enfants peuvent être accompagnés aux activités sportives proposés par l'AFR par les agents communaux).

Afin de tenir compte des contraintes liées aux commandes et approvisionnements de denrées alimentaires, il est également proposé que les inscriptions ou annulations d'inscription au restaurant scolaire ne puissent plus être modifiées **au-delà du vendredi 12h pour la semaine suivante.**

Toute demande de modification intervenant la semaine en cours ne sera pas prise en compte (le repas sera donc facturé), à l'exception des absences pour maladie (présentation obligatoire d'un justificatif).

Madame MORAND explique que les services municipaux feront preuve de souplesse et d'adaptation pour accepter les enfants au restaurant scolaire en cas de circonstances exceptionnelles signalées par les familles.

Elle propose aux conseillers municipaux de valider cette nouvelle version du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/042

11- DCM 10-07-2023/061

Objet :

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs / Autorisation du maire à recruter un contractuel sur ce grade sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

L'Adjointe en charge du personnel communal fait savoir à l'assemblée que l'une des professeurs de l'école de musique, recrutée en vertu d'un contrat à durée déterminée de droit public, vient d'obtenir son diplôme d'Etat de flûte traversière.

Le Diplôme d'Etat s'obtient après une formation initiale dans les Pôles supérieurs d'enseignement artistique ou les Cefedem (Centres de formation des enseignants de musique et de danse).

Même si l'agent n'est pas titulaire de la fonction publique, il est proposé aux conseillers municipaux de tenir compte du travail et des efforts fournis par le professeur pour l'obtention de ce diplôme en le recrutant sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie B comme celui d'assistant territorial d'enseignement artistique mais avec une grille de rémunération différente)

Ce recrutement nécessite :

- la création de ce grade au tableau des effectifs, sur un emploi permanent à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires,
- l'autorisation donnée au maire de procéder au recrutement de cet agent sur un nouveau contrat de droit public à durée déterminée (contrat de trois ans) en vertu de l'article L332-8 du code de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera établie en application du 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

12- DCM 10-07-2023/062

Objet :

Rémunération des professeurs de musique recrutés en contrats à durée déterminée en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020, le maire avait été autorisé à recruter 3 assistants d'enseignement artistique sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui prévoit que tous les emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

En application de la réglementation, la délibération précisait que :

- la durée des contrats était de 3 ans, renouvelable une fois sans excéder 6 ans,
- la rémunération des agents serait établie sur la base de l'échelon 2 de la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Mme Marmy fait savoir au Conseil Municipal que l'un des contrats sus-évoqué va être reconduit pour une nouvelle période de trois ans. Afin de tenir compte de l'expérience de l'agent et des pratiques de ses autres employeurs (l'agent intervient dans plusieurs écoles de musique), il est proposé d'autoriser le maire à prévoir une rémunération sur l'échelon 4 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique pour le contrat à venir.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

13-DCM 10-07-2023/063

Objet :

Autorisation du maire à signer une convention relative à l'utilisation d'un terrain privé pour les besoins de la classe du dehors .

Madame MORAND, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle que trois classes de l'école primaire sont engagées dans un projet «école du dehors» sur le site de l'étang de l'Isle qui est en passe de devenir une aire éducative terrestre (cf. validation de l'office français de la biodiversité).

Dans ce cadre, une classe de CM1 bénéficie d'un atelier de jardinage organisé sur la parcelle privée de Monsieur Christophe Chabanis, 7 rue du Crozet à Lezoux (parcelle AE 235).

A travers les activités proposées (plantations, gestion des bio déchets...) les enfants sont amenés à une bonne compréhension de la nature et de la biodiversité.

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par cette activité de jardinage à destination des élèves, l'Adjointe en charge des affaires scolaires indique au Conseil Municipal que le maire est sollicité pour la signature de la convention passée entre l'école et le particulier propriétaire de la parcelle de terrain.

L'Adjointe invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

14-DCM 10-07-2023/064

Objet : Réactualisation des tarifs de l'école de musique municipale.

M. BOURNAT expose au Conseil Municipal que les tarifs de l'école de musique n'ont pas été actualisés depuis 2016 (instauration de QF en 2018 mais tarifs inchangés).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/043

Cette question a été abordée en commission municipale le 28 juin dernier et il vous est aujourd'hui proposé de prévoir une augmentation de 3% sur les tarifs actuellement en vigueur (montants arrondis à l'unité).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à valider les nouveaux tarifs retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Proposition de tarifs trimestriels de l' Ecole de musique à partir de septembre 2023								
	Instrument seul		Pratique collective (pour activité hebdomadaire)		Formation musicale+ chant chorale 1h30 par semaine- 1B;1C;1D, 1D 2ème cycle		Formation musicale+ chanterie1h-1h30 hebdomadaire (initiation 1A)	
	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*
QF<450	79,00 €	63,00 €	32,00 €	26,00 €	32,00 €	26,00 €	18,00 €	14,00 €
451<QF>700	84,00 €	68,00 €	35,00 €	28,00 €	35,00 €	28,00 €	19,00 €	15,00 €
701<QF>850	90,00 €	72,00 €	37,00 €	30,00 €	37,00 €	30,00 €	20,00 €	16,00 €
851<QF>1200	95,00 €	76,00 €	40,00 €	32,00 €	40,00 €	32,00 €	21,00 €	17,00 €
QF>1201	100,00 €	80,00 €	42,00 €	34,00 €	42,00 €	34,00 €	22,00 €	18,00 €
Hors commune : +25€ par enfant par trimestre pour la première activité puis + 5€ par activité supplémentaire								
* Réduction tarifaire de 20%								

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

15-DCM 10-07-2023/065

Objet : Dénomination d'une voie au sein du lotissement de la Valeyre.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt de prévoir la dénomination de la voie qui desservira plusieurs lots du lotissement de la Valleyre en cours de réalisation, le Conseil municipal est en séance invité à statuer sur cette question et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après débats, et à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de nommer cette voie «Rue du Bac».

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

16-DCM 10-07-2023/065

Objet :

Participation au financement de la formation d'un jeune en alternance pour la préparation d'un BP JEPS activités pour tous.

Monsieur Bournat fait savoir au Conseil Municipal qu'un jeune de la commune qui souhaite préparer un BP JEPS « activités pour tous » en alternance a sollicité le Club de foot de LEZOUX pour un contrat d'apprentissage.

Le club ayant au sein de ses effectifs un moniteur titulaire de ce diplôme, il pourrait être désigné tuteur du jeune homme.

Le coût de la formation et de la rémunération du jeune pendant les deux ans de contrat s'élève à 23 100 €. Le club pourra bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 6 000 €, ce qui laisserait à sa charge un montant de 17 100 €.

Monsieur Bournat indique à l'assemblée que le club sollicite la participation de la commune à hauteur de 50 % pour l'aider à boucler le financement relatif à cette action de formation.

Considérant que l'alternant pourrait intervenir dans les écoles en soutien aux enseignants pour l'organisation de séances de sports collectifs, accompagner les classes pendant les sorties piscine et intervenir également sur le temps de la pause méridienne pour l'animation d'activités sportives avec les agents de la commune, il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Une convention prévoyant la mise à disposition du jeune auprès de l'école et du service périscolaire, pendant deux ans (année scolaire 2023-2024 et 2024-2025), à raison de 10 heures par semaine, pourrait être établie entre la commune et le club. Ce conventionnement entraînerait une dépense totale de 8 550 € pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver cette proposition, sous réserve que l'inspection académique confirme bien la possibilité pour le jeune d'intervenir pendant le temps scolaire en soutien aux enseignants,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le club et la collectivité pour la mise à disposition de l'alternant et le financement correspondant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

17-DCM 10-07-2023/067

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre des titres de recettes

Monsieur BORY, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, expose au Conseil Municipal qu'un conducteur a percuté un panneau de signalisation, place Georges Raynaud.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

2023/044

Considérant le faible montant pour le remplacement et la pose de ce panneau de signalisation (mat et panneau), l'administré, responsable du sinistre, n'a pas souhaité adresser de déclaration à son assurance, préférant donner une suite à l'amiable à ce sinistre et a sollicité le paiement de ce montant en deux fois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à émettre deux titres de recettes, l'un d'un montant de 100 € et un second de 98,95 € à un mois d'intervalle, pour constater la créance de l'administré, pour le remboursement des frais de remise en place du panneau de signalisation par les agents municipaux (achat du panneau et du mat et travaux de pose).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/07/2023

Publié sur le site internet de la commune : 13/07/2023

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 10 juillet 2023

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 10-07-2023/051	Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
2 - DCM 10-07-2023/052	Création de 6 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024 Autorisation du maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.
3 - DCM 10-07-2023/053	Coût d'un élève de l'école publique en 2022 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
4 - DCM 10-07-2023/054	Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2023.
5 - DCM 10-07-2023/055	Subvention exceptionnelle à la commune de Sarsina, ville jumelée avec LEZOUX
6 - DCM 10-07-2023/056	Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique en poste aux écoles.
7 - DCM 10-07-2023/057	Désignation du référent agricole de la commune.
8 - DCM 10-07-2023/058	Remboursement des frais d'hébergement engendrés par les formations obligatoires des agents de la filière police municipale.
9 - DCM 10-07-2023/059	Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.
10 - DCM 10-07-2023/060	Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire.
11 - DCM 10-07-2023/061	Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs / Autorisation du maire à recruter un contractuel sur ce grade sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
12 - DCM 10-07-2023/062	Rémunération des professeurs de musique recrutés en contrats à durée déterminée en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique
13 - DCM 10-07-2023/063	Autorisation du maire à signer une convention relative à l'utilisation d'un terrain privé pour les besoins de la classe du dehors .
14 - DCM 10-07-2023/064	Réactualisation des tarifs de l'école de musique municipale.
15 - DCM 10-07-2023/065	Dénomination d'une voie au sein du lotissement de la Valeyre.
16 - DCM 10-07-2023/066	Participation au financement de la formation d'un jeune en alternance pour la préparation d'un BP JEPS activités pour tous.
17 - DCM 10-07-2023/067	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre des titres de recettes

Signature du Président de séance :

Alain COSSON

Le Maire

Signature du secrétaire de séance :

Romain FERRIER

Conseiller municipal